

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier MERPAULT, Maire.

Présents : Xavier MERPAULT, Magalie HOUZÉ, Mathieu LANGLAIS, Jackie VENTUROLI, Pierre CORNILLET, Guy HERVÉ, Chantal BARBEDIENNE, Chantal ROUXEL, Béatrice CARLO, Arnaud TOUBLANC, Patrick GALLERY DES GRANGES, Anita GUEGUEN, Mélanie DEBEURME, Cindy GUICHARD, Fabien SOREAU, Olivier RUAS, Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Cindy GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
2. Institution du droit de préemption urbain et délégation consentie au maire
3. Transfert du droit de préemption urbain des zones d'activité
4. Fixation du taux des indemnités de fonction des élus
5. Composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
6. Composition des commissions municipales
7. Nomination aux organismes extérieurs
8. Marché public : acquisition d'un gyrobroyeur
9. Compte-rendu des délégations au maire

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions afin de favoriser une bonne administration communale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés et leurs avenants ainsi que les accords-cadres jusqu'au montant de 10 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Préparer, passer, exécuter et régler les conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation tant pour l'accueil de stagiaires ou d'apprentis que pour les agents de la commune,
- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU).

2. Instauration du droit de préemption urbain et délégation au maire

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant l'intérêt de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour faire preuve de réactivité ;

Madame Nathalie BEAUVY fait observer que le plan des zones concernées n'est pas annexé au projet de délibération.

Madame Nathalie BEAUVY souhaite connaître la manière dont sera mis en application ce droit de préemption notamment pour favoriser l'accueil de jeunes ménages.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra connaissance, dans un premier temps, du nouveau document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan local d'urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

DE RENOUVELER la délégation donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur le périmètre retenu.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU).

3. Transfert du droit de préemption urbain des zones d'activités

Par délibération du 9 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-ALBAN.

Par délibération du 30 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du territoire de la commune.

La compétence « développement économique » comprend notamment la gestion des parcs d'activité. Considérant que leur gestion sera intégralement exercée par l'agglomération, Monsieur le Maire propose de renouveler la délégation du droit de préemption urbain au président de la communauté d'agglomération.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ Décide de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économique au PLU (zones UY du PLU) au sein des Espaces d'Activités communautaires.

✓ Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Fixation du taux des indemnités de fonction des élus

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil. Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

SAINT-ALBAN

Strate population totale		De 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	5	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	6 683.71 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	53.00%	2 178.58 €	2 178.58 €
ADJOINT 1	1	21.00%	863.21 €	863.21 €
ADJOINTS	3	19.00%	781.00 €	2 343.00 €
CONSEILLERS Délégués	2	7.50%	308.29 €	616.58 €
CONSEILLER			0.00 €	0.00 €
Total attribué				6 001.36 €

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- FIXE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 53,00 % pour le maire
 - 21,00 % pour la 1^{ère} adjointe
 - 19,00 % pour les adjoints
 - 7,50 % pour les conseillers délégués

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU).

5. Composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

La composition de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-ALBAN a été fixée par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 et ce pour une durée de six ans. Monsieur le Maire rappelle que l'association foncière de remembrement de SAINT-ALBAN est administrée par un bureau qui comprend :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, au nombre de huit, désignés pour six ans ainsi qu'il suit : quatre propriétaires désignés par le conseil municipal, quatre propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

Madame Nathalie BEAUVY avait désigné Monsieur Yvonnick PÉCHEU aux fins de la représenter.

Pour faire suite aux élections municipales, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Magalie HOUZÉ aux fins de le représenter. Les autres membres restent inchangés.

La Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor avait désigné les propriétaires suivants : M. Jean-Noël CORNILLET, M. Arnaud TOUBLANC, M. Daniel ROUXEL, M. Michaël AVELINE.

Le Conseil municipal avait désigné les propriétaires suivants : M. Gérard MEUNIER, M. Marcel GICQUEL, M. Bertrand HOUZE, M. Mathieu LANGLAIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Magalie HOUZÉ aux fins de représenter Monsieur le Maire au bureau de l'association foncière de remembrement de SAINT-ALBAN.

M. PÉCHEU indique qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité – 3 abstentions (Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU).

6. Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes et de désigner les représentants comme suit :

Mme Magalie HOUZÉ, adjointe aux finances, affaires sociales, bibliothèque

FINANCES	SOCIAL / SANTÉ	AGRICULTURE / COMMERCANTS / ARTISANS
HOUZÉ Magalie	HOUZÉ Magalie	HOUZÉ Magalie
VENTUROLI Jackie	GUEGUEN Anita	TOUBLANC Arnaud
CORNILLET Pierre	SOREAU Fabien	GUEGUEN Anita
LANGLAIS Mathieu	ROUXEL Chantal	DEBEURME Mélanie
PECHEU Yvonnick	BEAUVY Nathalie	PECHEU Yvonnick

M. Mathieu LANGLAIS, adjoint aux bâtiments, infrastructures communales et vie associative

BÂTIMENTS	ASSOCIATIONS / SPORTS	MARCHÉ
LANGLAIS Mathieu	LANGLAIS Mathieu	LANGLAIS Mathieu
GALLERY DES GRANGES Patrick	TOUBLANC Arnaud	GUICHARD Cindy
GUEGUEN Anita	CORNILLET Pierre	CARLO Béatrice
CARLO Béatrice	BARBEDIENNE Chantal	
PECHEU Yvonnick	HERVÉ Guy	
	MILLEVILLE Clarisse	

Mme Jackie VENTUROLI, adjointe à l'urbanisme

URBANISME / PLU
VENTUROLI Jackie
GUEGUEN Anita
LANGLAIS Mathieu
CORNILLET Pierre
PECHEU Yvonnick

M. Pierre CORNILLET, adjoint aux aménagements de voirie et sécurité, espaces publics

TRAVAUX DE VOIRIE / SÉCURITÉ – MATÉRIEL	ESPACES VERTS / CIMETIERE
CORNILLET Pierre	CORNILLET Pierre
GALLERY DES GRANGES Patrick	GUICHARD Cindy
HERVÉ Guy	CARLO Béatrice
LANGLAIS Mathieu	ROUXEL Chantal
PECHEU Yvonnick	DEBEURME Mélanie
	MILLEVILLE Clarisse

Mme Cindy GUICHARD, conseillère déléguée à la démocratie participative et influence

BULLETIN MUNICIPAL	COMMUNICATION / ANIMATIONS	OUTILS DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
GUICHARD Cindy	GUICHARD Cindy	GUICHARD Cindy
RUAS Olivier	GALLERY DES GRANGES Patrick	BARBEDIENNE Chantal
HOUZÉ Magalie	CORNILLET Pierre	ROUXEL Chantal
CARLO Béatrice	BARBEDIENNE Chantal	RUAS Olivier
BEAUVY Nathalie	RUAS Olivier	DEBEURME Mélanie
	MILLEVILLE Clarisse	HOUZÉ Magalie
		VENTUROLI Jackie
		MILLEVILLE Clarisse

M. Patrick GALLERY DES GRANGES, conseiller délégué à l'école et aux services périscolaires

ÉCOLES / SERVICES PÉRISCOLAIRES	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
GALLERY DES GRANGES Patrick	GALLERY DES GRANGES Patrick
ROUXEL Chantal	GUEGUEN Anita
BARBEDIENNE Chantal	GUICHARD Cindy
TOUBLANC Arnaud	BARBEDIENNE Chantal
BEAUVY Nathalie	BEAUVY Nathalie

Adopté à l'unanimité.

7. Nomination aux organismes extérieurs

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne comme délégués au sein des organismes extérieurs suivants.

Madame Nathalie BEAUVY propose que Madame Clarisse MILLEVILLE soit déléguée auprès du CPRB.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Christian LUCAS puisse poursuivre cette délégation compte-tenu de ses connaissances du patrimoine et culturelles.

CPRB	Stations vertes
DEBEURME Mélanie	DEBEURME Mélanie
LUCAS Christian	LUCAS Christian
GUEGUEN Anita (suppléante)	GUEGUEN Anita (suppléante)

SDE 22	ALEC du Pays de Saint-Brieuc
GALLERY DES GRANGES Patrick	GALLERY DES GRANGES Patrick
TOUBLANC Arnaud (suppléant)	

CNAS
MERPAULT Xavier

Adopté à la majorité – 3 voix contre (Clarisse MILLEVILLE, Nathalie BEAUVY, Yvonnick PÉCHEU).

8. Acquisition d'un girobroyeur

Une consultation d'entreprises a été lancée pour l'acquisition d'un girobroyeur destiné à l'entretien des bords de voies communales.

Trois entreprises ont été consultées : CLAAS Bretagne Nord - PLOUIGNEAU ; B2C Services – HENANSAL ; ESPACE Agri – LOUDEAC.

ENTREPRISE	MODÈLE	PRIX HT	Reprise	OBSERVATIONS
CLAAS Bretagne Nord	DESVOYS DMF 180	11 900 €		En stock
B2C Services	DESVOYS DMF 180	12 900 €		En stock
ESPACE Agri	LAGARDE 180	13 500 €	500 €	Délai : 2 mois

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société B2C Services au motif des prestations de service après-vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de retenir la proposition de la société B2C Services un montant de **12 900 HT, soit 15 480 € TTC**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

M. PÉCHEU indique que ce projet a été initié par l'équipe municipale précédente et par conséquent, approuve cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.



9. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 04/03/2026 au 20/03/2026 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
04/03	Souffleur à dos	Pringault motoculture	1 093.40 €
11/03	Cotisation 2026	ALEC	2 185.92 €
11/03	Honoraires commissaire-enquêteur	M. GALLIEGUE	4 744.92 €
11/03	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	3 600 €
11/03	Modification éclairage public giratoire - Acompte	SDE 22	9 031.33 €
11/03	Sonorisation salle polyvalente	Sarl Excel Audio	5 848.39 €
11/03	Vidéoprojecteur salle polyvalente	Sarl Excel Audio	5 713.66 €
11/03	Rénovation salle polyvalente	BIDAULT Menuiserie	16 466.54 €
11/03	Rénovation salle polyvalente	Sarl OPI	4 648.22 €
11/03	Rénovation salle polyvalente	SAS BIDAULT	13 128.11 €
11/03	Rénovation salle polyvalente	SAS SEFRA	9 745.95 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Monsieur le Maire
Xavier MERPAULT



Le Secrétaire de séance
Cindy GUICHARD

